

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Christelle - M. BERNARD Dominique - M. CANONNE William - M. DRILLAUD Alain - M. DUTREUIL Philippe - Mme GACHET Sandrine - Mme GOMBAUD Maryse - Mme HERAUD Valérie - M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel - Mme VIDAL Sonia.

PROCURATIONS : M. COMPAN Bernard donne pouvoir à M. DUTREUIL Philippe, M. BERNARD Loïc donne pouvoir à M. BERNARD Dominique.

EXCUSÉS : M. BERNARD Loïc - M. COMPAN Bernard – Mme GAUDIN Natacha -

Mme BERNARD Christelle a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 24 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES 29/25

En raison d'une nouvelle construction et de la rénovation d'un bâtiment, le Conseil Municipal attribue les numéros de rues suivants :

D 646 (Const. nouvelle) : 19 Rue de la Sicardière

D645 (Création de deux logements) : 21 et 23 Rue de la Sicardière

D 21 (Changement de Numéro) 25 Rue de la Sicardière au lieu du 19

ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE 30/25

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un remboursement de 150,00 € suite au sinistre concernant la détérioration de panneaux Rue du Quai.

De ce fait le Conseil Municipal accepte le remboursement de 150,00 € concernant le vol de panneaux 'Rue du Quai'.

La recette sera encaissée à l'article 75888 du budget 2025 de la collectivité.

**FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CDC CŒUR DE SAINTONGE SUIVANT ACCORD LOCAL
31/25**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Vu la délibération N°40-2025 de la CdC Cœur de Saintonge du 25 juin 2025 relative à la détermination de la composition du conseil communautaire de la CDC Cœur de Saintonge et de la répartition des sièges entre les communes membres,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de Cœur de Saintonge pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.
- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population -Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Porchaire	1988	3
Pont L'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte Gemme	1364	2
Nieul les Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 33 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Cœur de Saintonge, réparti comme suit :

Saint Porchaire	1988	3
Pont L'Abbé d'Arnoult	1793	3
Trizay	1505	3
Sainte Gemme	1364	2
Nieul les Saintes	1213	2
Port d'Envaux	1170	2
Beurlay	1003	2
Saint Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignonnes	742	2
Les Essards	733	1
La vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

REFERENT AUPRES DE LA SAINTONGE ROMANE POUR L'ELABORATION DU PLU 32/25

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité l'assistance du Syndicat de Pays de la Saintonge Romane dans le cadre de l'élaboration du PLU (Délibération du 24/06/2025).

Dans le cadre de la complétude de la convention avec la Saintonge Romane, il y a lieu de nommer un interlocuteur pour le suivi du projet de PLU.

De ce fait, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe DUTREUIL.

QUESTIONS DIVERSES

1-Diagnostic Amiante école

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic amiante a été demandé à l'entreprise Alliance diagnostique pour les locaux de l'école. Celui-ci fait ressortir que les plaques des plafonds sont sans amiantes mais que par contre il y a présence d'amiante dans les plaques de toiture, mais non dégradées. Ce qui représente aucun risque pour les occupants des locaux. Dans ce cas il est préconisé de faire un contrôle tous les 3 ans.

2-Système d'Alerte PPMS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis concernant la mise en place d'un système PPMS pour les locaux de l'école :

- SARL HERBELOT à Pons = 5 038.56 € TTC (Fourniture + pose)
- YESSS ELECTRIQUE à Saintes = 1 446.43 € TTC (Fourniture)

Monsieur William CANONNE propose d'installer gratuitement le système à l'école.
Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE.

3-Décompteur électrique à la Grande Salle

Un décompteur électrique sera posé sur le compteur du local technique de la grande salle. Ce qui permettra de faire des relevés plus précis de la consommation.
Le devis s'élève à 296.42 € TTC

4-Travaux école

Les travaux du jardin pour réceptionner la structure sont fait. La livraison de celle-ci interviendra début septembre.
La peinture de la cour en blanc et zones de couleur est en cours.
Le sèche-linge sera changé. Le devis de Prem s'élève à 419 € TTC

5-Pose mât de mesure

Le mât de mesure d'activités des chiroptères autorisé par DP du 23/05/2025 à été endommagé. Après constat de gendarmerie et du Maire, la société SAS VOLKSWIND France a retiré le mât.

6-Chats sauvages

Des administrés habitant le village des Suires nous signalent la présence de plusieurs chats sauvages. La SPA a été contacté, mais ne récupère plus les chats sauvages. Plusieurs associations ont été contacté et nous suggèrent de faire une campagne de stérilisation. Au vu de l'organisation et du coup (50%) à la charge de la collectivité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

7-Retrait boîte postale

Les services postaux ont rencontré M. Le Maire concernant la possibilité de retirer la boîte aux lettres route des Boutaudière car elle semble peu utilisée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour le retrait.

8-Permis d'aménager

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager pour la création d'un lotissement rue de la Belotrie déposé par LCM Consultant (M. PREVAUD Vincent) a été accordé en date du 25/07/2025.

9-Organisation de la Foire aux puces

La foire aux puces aura lieu le 17 août 2025. Monsieur le Maire rappelle que nous aurons besoin de bénévoles pour cette journée.

Séance levée à 22h30

Le Maire,
Dominique BERNARD



B